



ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique

VB/AH

N° 2021 / 160

OBJET : TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT – 20 RUE DE LA MARNE- DU 20 AU 24 SEPTEMBRE 2021.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et les textes d'application notamment la circulaire ministérielle du 5 mars 1982.
- VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** l'article R610-5 du Code Pénal
- VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** L'état des lieux

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise FAYOLLE & FILS sise 30 rue de l'égalité – 95230 Soisy Sous Montmorency, concernant la création d'un branchement d'assainissement au droit du 20, rue de la Marne à Saint-Prix pour le compte du SIARE, sis 1 Rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency, gestionnaire de l'assainissement communal de Saint-Prix ; dans le cadre des travaux de construction de Monsieur et Madame Chalambert,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du lundi 20 septembre au vendredi 24 septembre 2021, l'entreprise FAYOLLE & FILS est autorisée à procéder aux travaux de création d'un branchement d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées au droit du 20 rue de la Marne à Saint-Prix, au droit de l'angle avec la sente des Mauprès.

ARTICLE 2 - Les travaux seront effectués entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 3 - Les stationnements seront neutralisés au droit du chantier et selon son avancement. La circulation habituelle de la rue de la Marne et notamment celle des bus, ne sera pas entravée par l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées.

ARTICLE 5 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 6 - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des

travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 7 - Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 8 - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 9 - Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état à l'identique de l'existant. Les pavés devront être scellés.

ARTICLE 10 - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 11 - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 12 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 13 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise FAYOLLE & FILS ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Cars Rose et Cars Lacroix,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16.09.2021



Saint-Prix, le 17 SEP. 2021



Le Maire,

Céline VILLECOURT